

**ETAT JUSTIFICATIF
ETABLI PAR LE MEDECIN COORDONNATEUR
DANS LE CADRE D'UNE INJONCTION DE SOINS**

Nom du médecin coordonnateur:

Désignation au titre de (1) : - l'article R. 3711-8 du code de la santé publique
 - l'article R. 3711-9 du code de la santé publique

Nom du tribunal de grande instance :

Nom du juge de l'application des peines :

Date de l'ordonnance de désignation par le juge de l'application des peines:

Numéro de procédure mentionnée sur l'ordonnance précitée :

Date du premier entretien avec la personne suivie :

Nombre d'entretiens de suivi durant l'année civile :

En cas de cessation du suivi de la personne, préciser la date :

Médecin Coordonnateur

Visa du Juge de l'Application des Peines

Date, cachet et signature :

Date, cachet et signature :

(1) Rayer la mention inutile.